



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240117-D2024-009-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 17 janvier 2024

Convocation : 12/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Roux C. - Tournillac C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Bornard J.
Rigutto E. représenté par Noel F.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2024-009

Objet : SIEA/AXIONE – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain.

Vu l'engagement du SIEA dans le déploiement d'un réseau public fibre optique dans les communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de déployer le réseau public fibre optique sur la commune de Chanay.

Madame le Maire informe les Elus qu'un accord de principe pour l'implantation d'une armoire de télécommunication a été signé en date du 11 mars 2020 avec le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES/RESONANCE.

Elle précise aux Elus que cet accord était nécessaire au vu de l'implantation de l'armoire sur le domaine communal et plus précisément sur la parcelle cadastrée AL 92.

Il est rappelé la présence d'une première armoire sur cette même parcelle permettant le regroupement des infrastructures en contrebas de la route départemental et limitant ainsi l'impact visuel.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la convention de droit d'usage transmise aux Elus par mail en date du 12 janvier 2024.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, l'Assemblée délibérante,

- **APPROUVE** la signature de la convention de droit d'usage avec le SIEA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240117-D2024-009-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024



Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain

Commune de **CHANAY**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), situé 32 cours de Verdun, 01006 BOURG-EN-BRESSE signant la présente convention dans le cadre de sa compétence Communication Electronique, pour le compte des communes membres lui ayant donné mandat à cet effet,

Représenté par Monsieur Walter MARTIN, Président.

Ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

D'une part,

Et

La Mairie de CHANAY demeurant au 32 ROUTE DE SEYSSEL, 01420, CHANAY

Ci-après dénommé(e) « **le propriétaire** »

D'autre part,

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	SECTION-PARCELLE
CHANAY	SOUS LA RUAZ	000 AL 92

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploitées par lui-même (1)

~~- exploitées par..... (1)~~

~~- non exploitée. (1)~~

(1) rayer la mention inutile

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
32 cours de Verdun - 01006 Bourg-en-Bresse Cedex - Tel : 04 74 45 09 07 – e-mail : courrier@siea.fr



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240117-D2024-009-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Le SIEA a engagé le déploiement d'un réseau public fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de Fibre Optique nommée Li@in, permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au SIEA, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIEA utilisera des supports et fourreaux existants ou à créer et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SIEA sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le SIEA à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :

- o Mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés
- o Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique
- o Installation d'armoires optiques (*données techniques en annexe*)

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SIEA un droit d'usage de la ou des emprises décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de déploiement se dérouleront suivants les dispositions et les plans joints en annexe.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

3-1. Droits du Syndicat



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240117-D2024-009-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

La constitution du droit d'usage confère au Syndicat les droits suivants :

- Réaliser sur l'immeuble et les emprises désigné(es) à l'article 1 ci-dessus un réseau de communications électroniques
- Accéder à l'immeuble et/ou au(x) terrain(s) désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

3-2. Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques du Syndicat ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques. Pour autant, le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du Syndicat pour les dommages qui



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240117-D2024-009-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
à la présente convention ;

viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques du Syndicat ;

ARTICLE 5 - AMENAGEMENTS ULTERIEURS

Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître au Syndicat par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la propriété ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, le Syndicat sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu aux frais du Syndicat.

ARTICLE 6 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage la ou les emprises prend effet à effet de ce jour et dure tant que l'emprise est utilisée par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Fait à, le.....

Le Propriétaire
(Nom et Qualité)

Le Syndicat Intercommunal d'énergie
et de e-communication de l'Ain (SIEA)